



Séance ordinaire du mardi 31 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Animation du territoire

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Régine ILLAIRE, Max LEVITA, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER. Paloma PERVENT, suppléante de Roger CAIZERGUES .

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Jean-François AUDRIN, Christophe BOURDIN, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Jean-Noël FOURCADE, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :

Zohra DIRHOUSI, Abdi EL KANDOUSSI, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Joël RAYMOND, René REVOL, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER

Animation du territoire - Dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation des patrimoines métropolitains - Création des fonds - Cadre d'intervention de la politique de subventionnement - Approbation

Monsieur Eric PENSO, Vice-Président, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole possède un patrimoine culturel dont la qualité et la variété sont reconnus. La labellisation Pays d'art et d'histoire obtenue le 11 mars 2020 par le ministère de la Culture, ainsi que la candidature UNESCO, marquent une étape décisive dans le développement et la structuration de la politique patrimoniale de la Métropole. Le patrimoine est positionné comme moteur de développement local, en complémentarité des autres champs d'action de la Collectivité (aménagement et urbanisme, déplacements, habitat, environnement et innovation, économie et emploi, cohésion sociale, culture et sport).

Parmi d'autres leviers d'intervention, la politique de soutien encourage la mise en œuvre de projets, tout en favorisant le dynamisme des acteurs locaux. Il est ainsi proposé la création de deux fonds de soutien, à la restauration et à la valorisation des patrimoines, à l'attention des communes et associations du territoire de la Métropole. La démarche s'intègre de façon plus large dans l'organisation de la politique de soutien aux projets culturels et complète les dispositifs déjà mis en œuvre par les partenaires institutionnels, que sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région et le Département.

Le dispositif de soutien à la restauration des patrimoines vise trois objectifs stratégiques :

- Assurer la transmission des patrimoines de la Métropole aux prochaines générations ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à l'appropriation d'une identité commune ainsi qu'au développement de l'attractivité du territoire de la Métropole ;
- Contribuer au maintien et au renforcement de la filière des métiers de la restauration patrimoniale, ainsi qu'à la transmission des savoir-faire.

La démarche concerne des biens dont la qualité patrimoniale est reconnue, protégés ou non au titre des monuments historiques, situés sur le territoire de la Métropole ou appartenant à une des communes de la Métropole, et plus particulièrement les biens architecturaux et les objets mobiliers.

Des montants planchers et plafonds sont établis, en conformité avec la réglementation des aides mise en œuvre à l'échelle nationale et métropolitaine. Le montant des aides accordées sera adapté, tenant compte des critères suivants :

- L'intérêt patrimonial du bien restauré ;
- La nature, la dimension et la solidité du projet ;
- L'accessibilité des publics au bien restauré (visibilité depuis la voie publique, ouverture ou accessibilité *a minima* une fois par an à l'occasion des Journées européennes du patrimoine par exemple) ;
- Le recours à une maîtrise d'œuvre spécialisée dans la restauration du patrimoine pour tout chantier d'importance.

Le dispositif de soutien à la valorisation des patrimoines vise deux objectifs stratégiques :

- Contribuer à la diffusion de la connaissance, pour un accès de tous aux patrimoines de la Métropole, par la mise en œuvre d'une offre de médiation de qualité ;
- Participer à l'appropriation d'une identité commune ainsi qu'au développement de l'attractivité de l'ensemble de son territoire.

Le dispositif concerne des projets valorisant l'histoire, l'architecture, l'urbanisme, le paysage et/ou le patrimoine immatériel, sur un ou plusieurs sites, situés sur le territoire de la Métropole ou appartenant à une des communes de la Métropole :

- Les publications ;

- Les expositions ;
- La signalétique patrimoniale ;
- La création d'outils de médiation, traditionnels et numériques ;
- Les études et mises en œuvre d'espaces d'interprétation sur sites patrimoniaux ;
- Toute autre action tangible de valorisation des patrimoines.

Des montants planchers et plafonds sont établis, en conformité avec la réglementation des aides mise en œuvre à l'échelle nationale et métropolitaine. Le montant des aides accordées sera adapté, tenant compte des critères suivants :

- La nature, la dimension et la solidité du projet ;
- La qualité des conditions de mise en œuvre ;
- La diffusion envisagée envers les publics.

Au total, l'engagement auprès des communes et des associations, se traduit par un budget global de 8 000 000 € inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement sur la durée du mandat. Un premier appel à projets peut être lancé dès 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'autoriser la création des fonds de soutien à la restauration et la valorisation des patrimoines ;
- D'approuver les cadres d'intervention des dispositifs de soutien à la restauration et à la valorisation des patrimoines ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 14/06/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 14 juin 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20220531-183688-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 14/06/22

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Cadre d'intervention Restauration
- Cadre d'intervention Valorisation

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

SOUTIEN À LA RESTAURATION DES PATRIMOINES MÉTROPOLITAINS CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF MONTPELLIER 3M

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

Les enjeux métropolitains

La métropole possède un patrimoine culturel dont la qualité et la variété sont reconnus. La labellisation Pays d'art et d'histoire obtenue le 11 mars 2020 par le ministère de la Culture ainsi que la candidature UNESCO marquent une étape décisive dans le développement et la structuration de la politique patrimoniale de la Métropole : le patrimoine est positionné comme moteur de développement local, en complémentarité des autres champs d'action de la collectivité (aménagement et urbanisme, déplacements, habitat, environnement et innovation, économie et emploi, cohésion sociale, culture et sport).

Dans ce cadre, elle structure sa politique de soutien à la restauration des patrimoines. Ce faisant :

- Elle assure la transmission des patrimoines métropolitains aux prochaines générations ;
- Elle participe à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, à l'appropriation d'une identité commune ainsi qu'au développement de l'attractivité de l'ensemble de son territoire ;
- Elle contribue au maintien et au renforcement de la filière des métiers de la restauration, ainsi qu'à la transmission des savoir-faire.

Le soutien de Montpellier Méditerranée Métropole

Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif prennent la forme de subventions d'investissement, et le cas échéant d'un fonds de concours.

Le montant alloué dépend notamment de :

- La nature et la dimension du projet ;
- La qualité des conditions de mise en œuvre ;
- La solidité du montage financier ;
- L'accessibilité des publics au bien.

Le montant de l'aide est plafonné à 50% du montant hors taxes du projet. De plus, le montant total de l'aide ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

La participation minimale du maître d'ouvrage demeure de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat dans le département dans le cas de biens protégés par le Code du patrimoine.

Le montant attribué est calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux éligibles en HT. Le coût TTC peut être pris en compte si le bénéficiaire atteste ne pas récupérer la TVA pour l'opération concernée (attestation à produire).

Le montant ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

L'objet du dispositif

Le dispositif concerne des biens à qualité patrimoniale situés sur le territoire métropolitain ou appartenant à une des communes de la métropole, et plus particulièrement :

- Les biens architecturaux
 - o protégés au titre des monuments historiques ;
 - o présentant des qualités remarquables reconnues par une expertise des structures compétentes (notamment DRAC, DREAL, CAUE, architecte du patrimoine...) ;
- Les objets mobiliers
 - o protégés au titre des monuments historiques ;
 - o présentant des qualités remarquables reconnues par une expertise des structures compétentes (notamment DRAC, DREAL, CAUE, conservateur...).

Le dispositif concerne les porteurs de projet suivants :

- Les communes de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Les associations.

Les conditions générales requises

Pour être prise en compte l'opération doit remplir les conditions générales suivantes :

- Le bien restauré est facilement accessible par les publics (visibilité depuis la voie publique, ouverture ou accessibilité *a minima* une fois par an à l'occasion des Journées européennes du patrimoine par exemple) ;
- Le porteur de projet est le propriétaire, maître d'ouvrage de la restauration de l'édifice, ou le cas échéant son maître d'ouvrage délégué ;
- Le projet respecte le caractère patrimonial du bien tout en favorisant sa bonne conservation ;
- Le projet comprend le recours à un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine pour tout chantier supérieur à 50 000 € HT ;
- Les travaux démarrent après le dépôt du dossier administratif réputé complet auprès de la Métropole ;
- Le coût total de l'opération est compris entre 2 000 € et 500 000 € HT.

Les opérations éligibles pour le patrimoine architectural

Sont prises en compte :

- Les études préalables (diagnostic, faisabilité, préconisations) ;
- La restauration des ouvrages patrimoniaux par un maître d'œuvre ou artisan dont la compétence patrimoniale est reconnue ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus de ce programme :

- Les acquisitions immobilières ;
- Les travaux de plomberie, installation de sanitaires, carrelages muraux, chauffage, climatisation ;
- Les travaux d'électricité et éclairages extérieurs hors travaux d'éclairage spécifiques à la mise en valeur du patrimoine, système d'alarme ;
- Les aménagements intérieurs, désamiantage, installation de cloisons, de doublages et d'isolations ;

- L'installation d'huisseries non conformes aux matériaux et aux formes d'origine ;
- Les terrassements, aménagements paysagers ou plantations hors jardins historiques, travaux de voiries et réseaux divers ;
- La mise en accessibilité des équipements recevant du public ;
- La programmation et le fonctionnement des sites après travaux.

Les opérations éligibles pour le patrimoine mobilier

Sont prises en compte :

- Les études préalables (diagnostic, faisabilité, préconisations) ;
- La restauration des objets mobiliers par un maître d'œuvre ou artisan dont la compétence patrimoniale est reconnue.

Sont exclues de ce programme :

- Les acquisitions mobilières.

CONDITIONS ET MODALITÉS

Les appels à projets du fonds de soutien à la restauration des patrimoines métropolitains sont organisés par les services du pôle Culture et Patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dépôt des demandes et instruction

Les conditions de dépôt et le calendrier annuel des sessions sont communiqués par Montpellier Méditerranée Métropole sur son site internet ou adressables à la demande.

Le calendrier fixe les dates limites de dépôt des projets et les dates de réunion d'arbitrage. Les projets adressés en dehors des périodes indiquées ne sont pas instruits. La Métropole se réserve le droit de modifier ce calendrier à tout moment.

Afin de permettre un examen le plus complet possible de chaque demande reçue, si le nombre de projets à examiner est trop élevé, un classement sera donné aux projets selon l'importance des dépenses éligibles par rapport au budget total. En fonction du nombre de dépôts reçus, ce classement peut conduire au rejet de l'instruction d'une demande. La demande ne sera pas automatiquement reportée mais, si le projet est toujours d'actualité, elle pourra être déposée à nouveau pour examen lors d'une session suivante.

Après vérification par les services de la Métropole de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité précisés dans le présent cadre d'intervention, les projets éligibles sont examinés par les services afférents.

Engagement des bénéficiaires

Les porteurs de projets soutenus s'engagent à effectuer au cours des travaux des points d'étape réguliers auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, selon un calendrier établi en fonction du projet. Montpellier Méditerranée Métropole apporte à cette occasion son conseil et son expertise aux porteurs de projet.

Les porteurs de projets soutenus feront apparaître de façon lisible, sur l'ensemble des supports d'information et de valorisation de leur opération, le logotype de Montpellier Méditerranée Métropole et la mention de son soutien.

Pièces demandées pour toute demande de fonds de concours

- un courrier de demande adressé au Président de la Métropole, signé par le Maire pour les communes ;
- pour les communes, la délibération du conseil municipal sollicitant le fonds d'équipement ;
- une note de présentation du projet ;
- l'avant-projet sommaire comprenant le descriptif et les plans ;
- le plan de financement de l'opération mentionnant les subventions attendues (le plan de financement définitif sera transmis en fin d'opération) ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

Pièces spécifiques à joindre au dossier

Identification du bien :

- Acte de propriété (le cas échéant bail emphytéotique ou justificatif de délégation de maîtrise d'ouvrage) ;
- Notice historique ;
- Pour les biens protégés au titre des monuments historiques, copie de l'arrêté de protection.

Etat des lieux de l'existant :

- Plan de situation ;
- Dossier photographique.

Description de l'opération :

- Devis estimatif (travaux et le cas échéant maîtrise d'œuvre) ;
- Références des entreprises et le cas échéant de la maîtrise d'œuvre ;

Pour les opérations de restauration :

- Le cas échéant rendu de l'étude préalable, à défaut diagnostic et analyse de l'état de conservation ;
- Autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration de travaux, le cas échéant prescriptions associées) ;
- Projet de valorisation précisant les modalités d'accessibilité du public.

Chaque subvention/fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération et d'une convention signée

Un acompte pourra être versé sur la base d'une situation intermédiaire des travaux HT payés. L'acompte sollicité sera calculé au prorata des travaux HT exécutés.

Pièces à fournir pour le versement

- Un état des mandatements certifié par le Trésorier municipal et visé par le Maire (pour les communes) accompagné des copies des factures correspondantes ;
- Pour les travaux, une photo du panneau de chantier faisant figurer le logo et le montant de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Le plan de financement définitif (pour le versement du solde du fonds de concours).

SOUTIEN A LA VALORISATION DES PATRIMOINES METROPOLITAINS CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF MONTPELLIER 3M

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

Les enjeux métropolitains

La métropole possède un patrimoine culturel dont la qualité et la variété sont reconnus. La labellisation Pays d'art et d'histoire obtenue le 11 mars 2020 par le ministère de la Culture ainsi que la candidature UNESCO marquent une étape décisive dans le développement et la structuration de la politique patrimoniale de la Métropole : le patrimoine est positionné comme moteur de développement local, en complémentarité des autres champs d'action de la collectivité (aménagement et urbanisme, déplacements, habitat, environnement et innovation, économie et emploi, cohésion sociale, culture et sport).

Dans ce cadre, elle structure sa politique de soutien à la valorisation des patrimoines. Ce faisant :

- Elle contribue à la diffusion de la connaissance, pour un accès de tous aux patrimoines métropolitains, par la mise en œuvre d'une offre de médiation de qualité ;
- Elle participe à l'appropriation d'une identité commune ainsi qu'au développement de l'attractivité de l'ensemble de son territoire.

Le soutien de Montpellier Méditerranée Métropole

Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif prennent selon les cas la forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement, et le cas échéant d'un fonds de concours.

Le montant alloué dépend notamment de :

- La nature et la dimension du projet ;
- La qualité des conditions de mise en œuvre ;
- La solidité du montage financier ;
- La diffusion envisagée envers les publics.

Le montant de l'aide est plafonné à 50% du coût du projet. De plus, le montant total de l'aide ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

L'objet du dispositif

Le dispositif concerne des projets valorisant une ou plusieurs des thématiques suivantes, sur un ou plusieurs sites, situés sur le territoire métropolitain ou appartenant à une des communes de la métropole :

- L'histoire ;
- L'architecture ;
- L'urbanisme ;
- Le paysage ;
- Le patrimoine immatériel.

Le dispositif s'adresse aux porteurs de projets suivants :

- Les communes de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Les associations.

Les conditions générales requises

Pour être prise en compte le projet doit remplir les conditions générales suivantes :

- Le porteur de projet justifie des compétences scientifiques requises en interne ou en externe (historien, architecte du patrimoine...) ;
- Le porteur de projet justifie des compétences opérationnelles requises en interne ou en externe (graphiste, photographe, illustrateur...) ;
- Le projet privilégie idéalement une approche métropolitaine, valorisant de façon cohérente plusieurs sites/thématiques.

Les opérations éligibles

Sont prises en compte :

- Les publications ;
- Les expositions ;
- Les panneaux de signalétique patrimoniale ;
- La création d'outils de médiation, traditionnels et numériques ;
- Les études et mise en œuvre d'espaces d'interprétation sur sites patrimoniaux ;
- Toute autre action tangible de valorisation des patrimoines.

Sont exclus de ce programme :

- Les manifestations de convivialité et d'intérêt local, ne présentant pas de contenu scientifique ou patrimonial ;
- La programmation des équipements ;
- Les fouilles archéologiques.

Ne sont pas pris en compte dans la dépense éligible :

- Le fonctionnement courant des structures ;
- La valorisation du bénévolat et des mises à disposition en nature ;
- Les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- Les intérêts des emprunts, agios, impôts et taxes foncières.

CONDITIONS ET MODALITÉS

Les appels à projets du fonds de soutien à la restauration des patrimoines métropolitains sont organisés par les services du pôle Culture et Patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dépôt des demandes et instruction

Les conditions de dépôt et le calendrier annuel des sessions sont communiqués par Montpellier Méditerranée Métropole sur son site internet ou adressables à la demande.

Le calendrier fixe les dates limites de dépôt des projets et les dates de réunion d'arbitrage. Les projets adressés en dehors des périodes indiquées ne sont pas instruits. La Métropole se réserve le droit de modifier ce calendrier à tout moment.

Afin de permettre un examen le plus complet possible de chaque demande reçue, si le nombre de projets à examiner est trop élevé, un classement sera donné aux projets selon l'importance des dépenses éligibles par rapport au budget total. En fonction du nombre de dépôts reçus, ce classement peut conduire au rejet de l'instruction d'une demande. La demande ne sera pas automatiquement reportée mais, si le projet est toujours d'actualité, elle pourra être déposée à nouveau pour examen lors d'une session suivante.

Après vérification par les services de la Métropole de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité précisés dans le présent cadre d'intervention, les projets éligibles sont examinés par les services afférents.

Engagement des bénéficiaires

Les porteurs de projets soutenus s'engagent à effectuer au cours du déroulé des points d'étape réguliers auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, selon un calendrier établi en fonction du projet. Montpellier Méditerranée Métropole apporte à cette occasion son conseil et son expertise aux porteurs de projet.

Les porteurs de projets soutenus feront apparaître de façon lisible, sur l'ensemble des supports d'information et de valorisation, le logotype de Montpellier Méditerranée Métropole et la mention de son soutien.

Pièces demandées pour toute demande de fonds de concours

- un courrier de demande adressé au Président de la Métropole, signé par le Maire pour les communes ;
- pour les communes, la délibération du conseil municipal sollicitant la subvention ;
- une note de présentation du projet ;
- le plan de financement de l'opération mentionnant les subventions attendues (le plan de financement définitif sera transmis en fin d'opération) ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

Pièces à fournir pour le versement

- Un état des mandatements certifié par le Trésorier municipal et visé par le Maire (pour les communes) accompagné des copies des factures correspondantes ;
- Une photo des éléments produits faisant figurer le logo de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Le plan de financement définitif (pour le versement du solde du fonds de concours).